

## **Procès-verbal**

Le mardi 09 avril 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

**Présents** : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

**Représentés** : Gérard ANDRE représenté par Michel DUPUY

**Absents et excusés** : Florence BARNINI, Alain BERNON

### **Ordre du jour** :

- Vote du budget primitif 2024 budget principal et budget eau et assainissement
- Schéma de zonage assainissement
- Transport scolaire 2022-2023
- RIFSEEP

### **Délibérations du conseil** :

#### Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024 (N° DE\_2024\_017)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon synthétique de la séance du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du 2 avril 2024.

Délibération : adoptée

#### Vote du budget primitif 2024 – budget principal (N° DE\_2024\_018)

**Vu** le code général des collectivités territoriales

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité

**VOTE** ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 270 427,80 €

Section d'investissement : 539 418,36 €

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 – budget eau et assainissement (N° DE\_2024\_019)

**Vu** le code général des collectivités territoriales

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité

**VOTE** ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 51 032,88 €

Section d'investissement : 525 590,73 €

Délibération : adoptée

Participation aux frais transports scolaires 2022-2023 (N° DE\_2024\_020)

Vu le courrier de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors des années scolaires précédentes étaient maintenues pour 2022–2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires, journaliers et relevant de l'enseignement primaire, devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égal à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602 € pour l'année scolaire 2022–2023, soit 520 € multiplié par le nombre d'enfants transportés, domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le conseil

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence,

**ACCEPTE** de voter la quote-part communale de 4 680 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR achat étrave (N° DE\_2024\_021)

L'objectif principal de ce projet est d'acheter une étrave à neige.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		3 900,00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		3 900,00 €	20 %

Union européenne			
Etat DETR ou DSIL		15 600,00 €	80 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		15 600,00€	80 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>19 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

\*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

**ADOPTE** l'opération d'achat d'une étrave à neige et les modalités de financement,  
**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre du fonds vert - Rénovation énergétique maison Bonenfant (N° DE\_2024\_022) Annulée pour erreur matérielle

Demande de subvention au titre du fonds vert - Rénovation énergétique maison Bonenfant (N° DE\_2024\_023)

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en l'amélioration énergétique du bâtiment appelé Maison Bonenfant existant au droit de la parcelle cadastrée A-481, portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore traités.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 30% la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent : – la rénovation et l'isolation de la toiture avec installations de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation et la revente du surplus, – l'isolation intérieure d'une grande partie du bâtiment, – le remplacement de certaines menuiseries, – la suppression des chaudières gaz (chaudières non conformes), – l'installation d'une centrale de traitement d'air double flux permettant d'assurer la ventilation du bâtiment, – l'installation de VRV réversible assurant la production de chauffage et de climatisation du bâtiment, – la création de bureaux au 2ème étage (anciens locaux archives), – l'installation d'un ascenseur, – le réaménagement intérieur pour une meilleure fonctionnalité, – le réaménagement des sanitaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 242 943 € HT correspondant aux estimations présentées par la

maitrise d'œuvre :

Lot 1 gros œuvre 50 738,50 € HT  
Lot 2 Charpente couverture 36 989,40 € HT  
Lot 3 Menuiseries bois extérieur et intérieur 39 517,20 € HT  
Lot 4 Enduit chaux-chanvre 31063,50 € HT  
Lot 5 Chapes 6 675 € HT  
Lot 6 Plâtreries peintures Nettoyage 8 732,80 € HT  
Lot 7 Plomberie sanitaire 11 112 € HT  
Lot 8 Electricité chauffage 9 809 € HT  
Lot 9 Poêle à granulés 5 829,99 € HT  
Total des travaux 218 519,16 € HT  
Total opération 242 943,30 € HT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert.

**Vu** le projet de rénovation de la maison Bonenfant,

**Vu** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 60 736 € soit 25 % du montant du projet, et arrête le plan de financement annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

Délibération : adoptée

**Interconnexion du Villard :**

Entrevue avec M. le Préfet, il fait un courrier à l'Agence de l'Eau pour appuyer notre demande de subvention.

**Schéma de zonage et d'assainissement :**

Démarche pour désigner un bureau d'étude afin de faire un état des lieux qui reprend la compétence de l'eau en 2026.

**RIFSEEP :**

Indemnité de fonction pour la secrétaire.

Accord de principe du conseil municipal en attendant le deuxième retour du CST.

**Adressage :**

Les réunions de travail sur ce sujet sont prévues :

Le vendredi 26 Avril à 19h30 pour L'Arbussel et Chabannes.

Le Vendredi 17 Mai à 20h00 pour Les Salelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance du conseil à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance  
Suzanne BADAROUX, maire